



## Regroupement familial sur place

Par **naddine**, le **09/07/2008** à **13:41**

Bonjour,

Je suis étudiante étrangère et mon mari est également étranger mais il a un titre de séjour "salarié". Nous sommes mariés en 2006. On a eu un enfant en France en 2007. Nous avons déposé un dossier dans le cadre du regroupement familial en novembre 2007. On a eu un avis défavorable en mois Mai 2008 ( superficie du logement insuffisante). La décision du préfet dit qu'on a un délai de 6 mois pour trouver un nouvel appartement plus adéquat et passer ensuite par une procédure plus simplifiée. J'aimerais savoir qu'est ce qu'il va se passer si jamais on ne trouve pas d'appartement dans ce délai.( vu la crise du logement qu'il y a)? Et si jamais nous trouvons l'appartement est ce que le préfet pourra nous adresser un deuxième refus sachant bien que mon titre de séjour expire le 29 octobre 2008( je termine mes études cette année)

Merci pour votre réponse.